

**DISPOSITIFS "SPORTS" SDJES 52**

| DISPOSITIF  | DESCRIPTION  | BENEFICIAIRES  | MODALITE  | Lien vers la campagne   | CALENDRIER  | REMARQUE   |
|---|--|--|---|---|---|--|
| ANS Emploi (Projet Sportif Territorial)                               | Projet de Création emploi ANS, création emploi "#1 jeune, 1 solution" + consolidations, aide ponctuelle à l'emploi   | Associations sportives agréées, Comités Départementaux, Comités Régionaux ou Ligues, Groupements d'Employeurs ou œuvrant pour les associations sportives   | Aide forfaitaire sur 3 ans, 3*12 000€ (ANS classique) et 2 ans, 2 x 10 000€ (#1 jeune, 1 solution). Les structures sportives ont l'obligation de déposer leur dossier de demande via Le Compte Asso.  | <a href="https://grand-est.drjcs.gouv.fr/spip.php?article2538">https://grand-est.drjcs.gouv.fr/spip.php?article2538</a>                 | Demande à effectuer <b>avant le 1er septembre de chaque année</b> (date d'embauche, contrat de travail signé, dossier complet, déposé sur LCA*)   | Les demandes sont instruites par les services déconcentrés de l'État (SDJES/DRAJES**), soumis à validation par la Conférence Régionale du Sport et la Préfète de Région. |
| ANS Apprentissage (Projet Sportif Territorial)                        | Projet de soutenir un jeune en contrat d'apprentissage. Aider les employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif  | Associations sportives agréées, Comités Départementaux, Comités Régionaux ou Ligues, Groupements d'Employeurs ou œuvrant pour les associations sportives   | <u>Jeune apprenti de 26 ans et plus en:</u><br>1ère année de formation : 3 000€<br>Jeune apprenti de 18-20 ans en 2ème année de formation : (au maximum) 2 800€.<br><u>Jeune apprenti de 21 et plus en:</u><br>2ème année de formation : (au maximum) 3 600€. Les structures sportives ont l'obligation de déposer leur dossier de demande via Le Compte Asso.  | <a href="https://grand-est.drjcs.gouv.fr/spip.php?article3323">https://grand-est.drjcs.gouv.fr/spip.php?article3323</a>                 | date limite de dépôt : <b>Avant le 15 septembre</b> de chaque année   | Les demandes sont instruites par les services déconcentrés de l'État (SDJES/DRAJES**), soumis à validation par la Conférence Régionale du Sport et la Préfète de Région. |
| ANS équipement (ex: CNDS)   | Projet de création de nouveaux équipements sportifs, équipements en accès libre, projets de rénovation énergétique des bâtiments   | Collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, aux associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.  | Cf. site internet de l'ANS et note de service N°2021-ES-01 pour les détails de la campagne. Les dossiers doivent être adressés au SDJES 52 par courriel et en version original (papier).  | <a href="https://www.agencedusport.fr/Subventions-equipements-264">https://www.agencedusport.fr/Subventions-equipements-264</a>         | Attention, la date limite de dépôt des dossiers est fixée <b>courant avril de chaque année</b> . Tous les projets devront être anticipé à minima 1 an à l'avance, en phase APD (Avant Projet Détaillé), complet. <b>Une prise de contact avec le SDJES 52 le plus en amont possible est indispensable pour l'accompagnement, montage du projet (dossier, pièces complémentaires).</b>     | Les demandes sont instruites par les services déconcentrés de l'État (SDJES/DRAJES**), soumis à validation par la Conférence Régionale du Sport et la Préfète de Région. |
| "J'apprends à Nager & Aisance aquatique" (Projet Sportif Territorial) | Appel à projets 2021 "Aisance aquatique et prévention des noyades"   | L'appel à projets s'adresse aux structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale (associations sportives, comités départementaux, ligues régionales) ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements.   | <u>Aisance Aquatique</u> (4 à 6 ans) et les jeunes en situation de handicap jusqu'à 10 ans, ne sachant pas nager, <u>J'Apprends à Nager</u> (6 à 12 ans) et les jeunes en situation de handicap jusqu'à 14 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement (QPV et ZRR). Les demandes de subvention s'effectuent via LCA et avec le CERFA n°12156*05. Les collectivités territoriales doivent envoyer un dossier CERFA n° 12156*05 au SDJES 52. | <a href="https://grand-est.drjcs.gouv.fr/spip.php?article3319">https://grand-est.drjcs.gouv.fr/spip.php?article3319</a>                 | Parution de la notice sur le site de la DRAJES : début avril,<br><b>Date limite de dépôt des projets</b> dans les services, via LCA : <b>courant mai</b> ,<br>Envoi des tableaux récapitulatifs des SDJES vers la DRAJES : juin,<br>Concertations (Conférence Régionale du Sport) : mi-juin<br>Envoi des décisions régionales à l'ANS : fin juin. Mise en paiement au courant de l'été... | Les demandes sont instruites par les services déconcentrés de l'État (SDJES/DRAJES**), soumis à validation par la Conférence Régionale du Sport et la Préfète de Région. |
| SESAME  | Dispositif visant à accompagner des jeunes, de 16 à 25 ans, vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, et vers leur insertion. Il vous offrira un parcours individualisé : information, positionnement, pré-qualification, formation, suivi par un référent. Un accompagnement personnalisé et/ou une aide financière peuvent être mis en place. | Des critères d'âge (impératifs) :<br>- 16-25 ans révolus ;<br>- 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap.<br>Et des critères géographiques<br>Ou: des critères sociaux, des critères de niveau de formation, des critères de niveau de parcours sportif.<br>Cf. lien vers la campagne | Les structures qui souhaitent s'investir dans ce dispositif en proposant un parcours individualisé : information, positionnement, pré-qualification, formation, suivi par un référent. Un accompagnement personnalisé des jeunes, etc. Nous vous invitons à vous rapprocher du SDJES 52.  | <a href="https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo11/SPOV21082991.htm">https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo11/SPOV21082991.htm</a> | Tout au long de l'année.  | Veillez vous rapprocher du correspondant SESAME du SDJES 52 et/ou de la DRAJES Grand Est (Samuel ROUYER).  |

|   |  |   |  |  |  |   |
|---|--|---|--|--|--|---|
| <p><b>Fond Territorial de Solidarité (FTS)</b></p>                      | <p>Dispositif ayant pour but d'<b>accompagner les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaire liée à la Covid-19</b> ainsi que les structures de plus petite taille, l'Agence Nationale du Sport a souhaité mettre en place un fonds territorial de solidarité doté de 15M €</p>   | <p>Cf annexe VI de la note de service de l'ANS n°DFT-2021-01.<br/> <a href="https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-01_pt-pst_vdef_signee_mars.pdf">https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-01_pt-pst_vdef_signee_mars.pdf</a></p>  | <p>Aide au fonctionnement pour les associations sportives locales en difficulté.<br/> Aide à la relance de la pratique sportive et/ou à la reprise de licences. L'objectif, à court terme, étant de relancer les activités sportives, d'éviter des licenciements et la disparition à moyen terme d'associations sportives.<br/> Inciter les associations à diversifier leurs sources de financement (diversification des ressources, partenariat...)</p> | <p><a href="https://grand-est.drjcs.gouv.fr/spip.php?article3320">https://grand-est.drjcs.gouv.fr/spip.php?article3320</a></p> | <p>Les structures éligibles, doivent déposer leur dossier de demande de subvention <b>entre avril et mai</b><br/> Les demandes doivent obligatoirement être déposées via Le Compte Asso. <b>Attention, ce dispositif est lié à la crise sanitaire, nous n'avons aucune garantie à ce jour sur une éventuelle reconduction...</b></p>   | <p>Se rapprocher du Conseiller d'Animation Sportive du SDJES 52 pour toute demande d'aide.</p>  |
| <p><b>Fond de Développement de la Vie Associative - FDVA 2</b></p>      | <p><b>Ce fonds, piloté par la DJEPVA, a été créé en 2011 pour accompagner et soutenir le développement</b> du million d'associations que compte notre pays, il vise à soutenir les petites et très petites associations de tout secteur (Cohésion sociale, Culture, Sport) Cependant les « têtes de réseaux » ne sont pas exclues. Deux types de demandes peuvent être soutenus :<br/> - <b>financement global</b> de l'activité d'une association<br/> - mise en œuvre de <b>nouveaux projets</b></p>   | <p><b>Toutes les associations loi 1901</b>, sport, culture, social, jeunesse, éducation populaire,...<b>Seules les petites associations comportant au maximum 2 salariés sont éligibles.</b></p>  | <p><u>les projets soutenus doivent :</u><br/> • participer au soutien de l'engagement bénévole (hors actions de formation des bénévoles),<br/> • renforcer la gouvernance associative (évolution, renouvellement, diversification,...),<br/> • soutenir l'animation des territoires en favorisant les relations partenariales entres les acteurs,<br/> • tendre à renforcer l'égalité entre les territoires et la participation citoyenne.</p>           | <p>Cf <b>Appel à Projet diffusé tous les ans</b> par la DRAJES Grand Est/SDJES 52</p>  | <p>• <b>Transmission des dossiers sur « mon compte asso » jusqu'en avril (date selon calendrier)</b>,<br/> • Instruction des dossiers par les référents SDJES 52<br/> • Examen des demandes de subventions par le collège départemental et avis rendus courant juin<br/> • Examen des dossiers par le collège régional et décisions du préfet de région notifiées.<br/> Les associations doivent effectuer leurs demandes via LCA, <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/</a></p> | <p>Le SDJES 52 reste à votre disposition. Une attention particulière sera portée dans le cadre de l'instruction des demandes, notamment pour les dossiers qui seraient également soutenus par d'autres dispositifs existant (ex: ANS, Fond Territorial de Solidarité, etc). Le but étant de ne financer qu'une seule fois l'action.</p> |
| <p><b>Appel à projets Sport Education Mixité Citoyenneté - SEMC</b></p> | <p>Le sport contribue à porter les valeurs qui doivent fonder notre société : respect, altérité, laïcité, équité et peut permettre de lutter contre les inégalités sociales, l'exclusion, l'idéologie de la haine et l'absence de reconnaissance. Eduquer les enfants à l'égalité de genre, lutter contre les violences et le harcèlement sexuel dans le sport. <b>Cet appel d'offre "Ethique sportive"</b> s'inscrit dans ce cadre et cet objectif.</p>   | <p>Toutes les associations, les organismes privés à but non lucratif ayant leur siège social en région Grand Est ainsi que les collectivités territoriales sont éligibles dès lors que le projet se déroule sur le territoire régional.<br/> Une attention particulière sera portée sur les territoires (QPV) et (ZRR).</p> | <p><u>4 thèmes prioritaires :</u><br/> - projets éducatifs ou d'insertion par le sport dans l'objectif de promouvoir l'éthique et les valeurs du sport<br/> - projets de développement de la mixité et en lien avec l'équité de genre<br/> - Sport facteur d'inclusion sociale<br/> - Prévention des violences sexuelles et du harcèlement dans le sport, projets de prévention de l'homophobie, de la transphobie.</p>                                  | <p><a href="https://grand-est.drjcs.gouv.fr/spip.php?article3092">https://grand-est.drjcs.gouv.fr/spip.php?article3092</a></p> | <p><u>Calendrier:</u><br/> - <b>Date limite de dépôt : début septembre</b><br/> - Les dossiers seront étudiés par une commission régionale<br/> Merci d'envoyer le dossier complet au référent départemental SEMC de votre département et une copie au secrétariat du pôle sport de la DRAJES (Laurence MEUNIER)</p>   | <p>Veillez vous rapprocher du Conseiller d'Animation Sportive du SDJES 52 pour toute demande d'aide.</p>  |
| <p><b>Appel à projets "Sport-Santé"</b></p>                             | <p>La pandémie de SARS-CoV2 a donné un coup d'arrêt à la possibilité de profiter d'une activité physique en milieu naturel. Ainsi, cette crise a sans doute augmenté l'inactivité physique dans la population, autant qu'elle a entraîné une dégradation générale de la santé mentale .<br/> <b>L'accompagnement de la reprise d'une activité physique ou sportive régulière à des fins de santé s'avère indispensable.</b><br/> Cet appel à projets est lancé dans le <b>contexte de pandémie liée au SARS-CoV2</b>. Il concerne les demandes de subvention sur la ligne « sport et santé » du BOP 219.</p> | <p>Associations sportives agréées, Comités Départementaux, Comités Régionaux ou Ligues</p>  | <p><u>les projets soutenus visent à :</u> 1) Accompagner la reprise des activités physiques ou sportives à des fins de santé dans le contexte de la pandémie COVID-19. 2) Poursuivre la promotion de l'un des publics cibles du Plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé », les femmes enceintes (objectif 4), afin de s'inscrire dans la continuité des actions conduites depuis 2019.</p>                                    | <p><a href="https://grand-est.drjcs.gouv.fr/spip.php?article3107">https://grand-est.drjcs.gouv.fr/spip.php?article3107</a></p> | <p><u>Calendrier:</u><br/> - Lancement de l'appel à projets : juin<br/> - <b>Date limite de dépôt : août</b><br/> - Instruction des dossiers : début septembre<br/> - Réunion de la commission régionale en visio ou audio-conférence : fin septembre</p>  | <p>Veillez vous rapprocher du Conseiller d'Animation Sportive du SDJES 52 pour toute demande d'aide.</p>  |

**NB:** les informations relatives à ces différentes campagnes sont accessibles depuis le site Internet de la DRAJES Grand Est et l'Agence Nationale du Sport. Toutefois, une prise de contact avec le service instructeur du SDJES 52 s'avère nécessaire, au préalable. Certains dispositifs peuvent être amenés à disparaître et/ou à évoluer. Le calendrier est donné à titre indicatif, sous réserve de la parution de la note de cadrage de la nouvelle campagne de financement de l'ANS et du calendrier qui nous est communiqué par la DRAJES Grand Est, notamment en ce qui concerne le développement des politiques sportives du ministère chargé des sports.

**Rappel:** depuis la création de l'ANS en avril 2019, **la Part Territoriale, ex: CNDS devient: Projet Sportif Fédéral - PSF**. Ce sont les fédérations sportives qui gèrent directement cette enveloppe financière, par délégation du ministère chargé des sports et en lien avec l'ANS. (Ex: école de sport, etc. Les critères de subvention sont gérés par vos fédérations et en lien avec la politique sportive fédérale). L'État conserve le **Projet Sportif Territorial** (cela concerne l'ensemble des dispositifs listés ci-dessus).

**ANS:** Agence Nationale du Sport

\***LCA:** Le Compte Asso, <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

\*\***SDJES:** Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. **DRAJES:** Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. (ex service "JSVA" au sein des DDCS-PP et ex DRDJSCS au niveau régional).